



**Réponse à l'avis de l'ARS sur le dossier de demande
d'autorisation de**

**SAS DEROUX Frères
1330c Route de La Verne
26260 ARTHÉMONAY**

Adresse du site de la demande :
865 Route du Chalon
26260 ARTHÉMONAY

2026

Rédacteur de l'étude :
Nadine MANTEAUX

SOMMAIRE

1. Gestion des eaux superficielles et souterraines - disconnexion	3
2. Etude sonore	3

Ce document vise à répondre aux recommandations contenues dans l'avis du 30 avril 2026 de l'Agence Régionale de Santé.

Les réponses sont classées dans l'ordre de l'avis remis. Les extraits issus du dossier mis en consultation sont en bleu dans le texte. Ce document sera ajouté aux documents soumis à la consultation du public.

1. GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES - DISCONNEXION

Le forage a été réalisé conformément en mars 2008 conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création ou ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993. Il a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°10-0909 du 9 mars 2010. Il est déclaré au service des Mines.

Il est équipé d'un dispositif de disconnexion (clapets anti-retour) empêchant tout retour d'eau vers la nappe souterraine. L'eau pompée rejoint de plus une réserve et l'alimentation des bâtiments se fait à partir de cette réserve. Il est impossible que de l'eau en provenance des installations retourne à la nappe via le forage.

2. ETUDE SONORE

L'étude sonore a fait l'objet du paragraphe 5.7.3 de l'étude d'incidence (*Analyse des effets .. / Effets sur la population / Effets sur la population / Nuisances sonores*). Après avoir rappelé le contexte et la réglementation applicable, elle recense les zones à émergence règlementée et les sources de bruit possible du projet. Pour cette étude, différentes mesures de bruit ont été réalisées au moyen d'un sonomètre un sonomètre de classe 1 selon le protocole de la norme NF S31-010 (méthode de contrôle). Ces sonomètres permettent de mesurer les niveaux sonores instantanés et le niveau continu L_{Aeq} .

Les mesures de bruit ont permis de mettre en évidence la conformité des installations existantes.

Elles ont aussi permis d'évaluer le niveau de bruit résiduel (niveau sonore sans bruit du projet). L'émergence a ensuite été estimée en comparant le bruit ambiant (qui correspond au niveau de bruit avec le bruit du projet) au bruit résiduel

L'estimation de l'émergence a ensuite fait l'objet du paragraphe 5.7.3.e de l'étude d'incidence (*Analyse des effets .. / Effets sur la population / Effets sur la population / Nuisances sonores / Evaluation de l'effet sonore du projet / Estimation de l'émergence*) :

Une estimation de l'émergence a été calculée selon les préconisations de la norme NF S 31-010, les résultats du calcul sont rappelés ci-après :

« [Tableau 1 : Estimation simplifiée de l'émergence](#) »

Période	Bruit résiduel	Bruit ambiant avec le projet en fonctionnement	Emergence estimée	Observation
A l'Ouest/Nord-Ouest – Point P2				
Jour	45 dB	48 dB	3	Conforme
Nuit	43 dB	46 dB	3	Conforme
Au Nord – Point P3				
Jour	52 dB	52 dB	0	Conforme
Nuit	42 dB	42 dB	0	Conforme

.. »

Le calcul par modélisation avec le logiciel CadnaA donne le résultat suivant :

« [Tableau 2 : Estimation de l'émergence \(fonctionnement sans bruit particulier\) pour les tiers les plus proches](#) »

Période	Bruit résiduel	Simulation Bruit ambiant avec le projet en fonctionnement	Emergence estimée	Observation
Tiers Ouest				
Jour	45 dB(A)	45 dB(A)	0	Conforme
Nuit	43 dB(A)	43 dB(A)	0	Conforme
Tiers Nord/Nord-Ouest				
Jour	52 dB (A)	52 dB(A)	0	Conforme
Nuit	42 dB(A)	42 dB(A)	0	Conforme

... »

Conclusion sur les valeurs d'émergence sonore :

Les tableaux précédents montrent que les valeurs d'émergence sonore seront conformes à la réglementation et ne dépasseront pas le seuil maximum admis qui est de 3 dB (A) la nuit et de 5 à 10 dB (A) le jour en fonction de la durée d'apparition du bruit.

L'estimation à partir du bruit résiduel mesuré en P2 correspond au bruit des installations par rapport au tiers le plus proche. Pour ce dernier, les bâtiments les plus près sont existants. Pour ce tiers se trouvant à l'Ouest, l'émergence calculée est de 3 dB (A). La simulation, qui prend en compte plus de critères, et en particulier les données météorologiques, donne quant à elle, une émergence de 0 dB (A). Les deux approches donnent une émergence sonore qui est inférieure au maximum admis le jour et ne le dépasse pas la nuit même avec la méthode basée sur le calcul, qui est moins précise. Les valeurs d'émergence sont conformes à la réglementation.

Pour le tiers le plus proche des nouveaux bâtiments en projet, le point de mesure du bruit résiduel est le P3, mesure prise en bordure de la voie communale longeant le site au Nord/Nord-Ouest, à proximité de son habitation. L'estimation par le calcul et par la simulation CadnaA donnent toutes deux une émergence de 0 dB (A) pour le tiers le plus proche des nouveaux bâtiments, de jour comme de nuit.

L'émergence sonore du projet de la SAS DEROUX restera donc très inférieure au seuil maximum admis par la réglementation.